

Pour une Belgique
plus sûre



Avant-propos

La sûreté est le fondement d'une société stable et florissante. Dans ce contexte, le secteur de la sécurité privée joue un rôle indéniable dans le paysage de la sécurité belge. La révision de la loi sur la sécurité privée en 2017 marque un tournant où le gouvernement reconnaît non seulement le secteur privé comme un partenaire crucial, mais l'invite également à intégrer davantage son expertise et ses connaissances dans la politique de sécurité globale.

En mettant l'accent sur la compétence de notre secteur, cette innovation juridique démontre la confiance du gouvernement et encourage une collaboration accrue. L'objectif est clair : établir une répartition intégrée des rôles entre les acteurs de la sécurité privée et publique. Ce mémorandum fournit une plateforme pour faciliter cette synergie et ancrer le rôle de la sécurité privée dans l'architecture de notre sécurité nationale. En effet, il existe un fossé important entre le désir du législateur et la pratique. Clairement, les services de sécurité publique se trouvent confrontés à un énorme défi pour la législature à venir. Si le prochain gouvernement ressent le même « sentiment d'urgence », il ne pourra pas ignorer le secteur de la sécurité privée.

Dans les pages qui suivent, nous mettrons en lumière plusieurs propositions qui contribuent à une politique de sécurité cohérente et moderne. Ces propositions reconnaissent non seulement le rôle crucial du secteur de la sécurité privée, mais l'intègrent aussi pleinement dans le cadre plus large de notre quête d'une société sûre.

Saisissons ensemble cette opportunité de rendre notre société plus sûre grâce à la collaboration, l'innovation et le professionnalisme. Le gouvernement et notre secteur sont partenaires dans cette noble quête, chacun jouant un rôle clé dans la protection du bien-être et de la sécurité de nos citoyens et entreprises.



Bruin Bourgois

PRÉSIDENT



Filip Smeets

CEO

15 fers de lance

Pour une politique de sécurité cohérente

1. Actualisation des missions de base
2. Missions de gardiennage pour les entreprises de gardiennage
3. Soutien aux services de sécurité
4. Concrétisation de la politique
5. Actualisation des compétences du secteur du gardiennage
6. Distinction entre agent de gardiennage et steward
7. Pas de police payante

Pour un ancrage dans la chaîne de sécurité

8. Coopération structurelle entre tous les acteurs de la sécurité
9. Simplification de l'échange d'informations

Pour une politique de sécurité moderne

10. Amélioration de la qualité des marchés publics
11. Simplification des enquêtes de sécurité
12. Suppression des discriminations légales
13. Facilitation d'un déploiement flexible des agents de gardiennage
14. Soutien à l'éducation et à la formation
15. Octroi d'un avantage fiscal pour l'installation d'alarmes et de détecteurs de fumée



1. Pour une politique de sécurité **cohérente**

Actualisation des missions de base et **des tâches policières** qui ne sont pas propres aux services de police

Le débat relatif aux missions de base ne date pas d'hier. Les changements sociaux, budgétaires et organisationnels intervenus dans les domaines de la justice et de la sécurité pèsent de plus en plus, ces dernières années, sur le fonctionnement des services de sécurité, en particulier des services de police. Afin de faire face aux changements sociaux et aux nombreux nouveaux défis en matière de sécurité, une nouvelle analyse et une redéfinition des missions de base de la police sont inéluctables. Et ce, au niveau de la police fédérale et de la police locale. Une actualisation de ces missions s'impose.

Nos services de police ne sont toutefois pas les seuls à plier sous le poids des missions non prioritaires de plus en plus nombreuses. Il est aussi essentiel pour d'autres services de sécurité, notamment les douanes, d'examiner les tâches susceptibles d'être confiées à des tiers, comme le secteur privé du gardiennage.

Missions de gardiennage pour les **entreprises de gardiennage**

Une politique de sécurité cohérente mise sur une attribution des missions de sécurité selon l'expertise et les connaissances, tout en respectant une distinction claire des missions, avec ou sans compétences de police.

Avec la réforme du cadre juridique en 2017 et l'accent mis sur la capacité des entreprises de gardiennage à effectuer davantage de missions de gardiennage, notamment pour le compte de clients publics, il nous semble logique que les autorités procèdent à une analyse objective des missions de gardiennage actuellement effectuées par les acteurs de la sécurité publique. Les entreprises privées de gardiennage disposent d'une grande expertise dans leur domaine et fournissent une sécurité professionnelle et de qualité.

Afin de gérer les ressources publiques le plus efficacement possible, nous voulons confier les tâches de gardiennage qui sont encore effectuées par les services publics à des entreprises de gardiennage. Nous pensons, par exemple, à la surveillance des cours et tribunaux. Les services publics disposeraient ainsi d'une plus grande latitude pour remplir leurs missions de plus en plus étendues et complexes.

Les autorités doivent veiller à ce que les entreprises de gardiennage continuent à effectuer des missions de gardiennage. La surveillance de tous les bâtiments publics non accessibles au public devrait être confiée à des entreprises de gardiennage.

Soutien aux acteurs de la sécurité publique

Les acteurs de la sécurité publique font face à des défis de plus en plus importants et de plus en plus complexes. Nos agents de gardiennage peuvent les aider afin que les services de sécurité publique puissent se concentrer sur leurs missions de sécurité essentielles. Si de nombreuses missions peuvent déjà être exécutées dans le cadre juridique de la sécurité privée, d'autres nécessitent une révision de ce cadre.

Il importe que les agents de gardiennage ne disposent que de compétences non policières et que seule la police soit autorisée à recourir à la contrainte et à la force.

Voici une liste non exhaustive des missions susceptibles d'être confiées au secteur de la sécurité privée.

SERVICES DE POLICE

- » Gardiennage et sécurisation des bâtiments de police
- » Accueil et prise des appels téléphoniques non urgents
- » Reprise des missions de gardiennage de la DAB
- » Déploiement de ressources techniques : drones, chiens...
- » Gestion des radars
- » Soutien à certains contrôles routiers
- » Aide au constat d'accidents de la circulation impliquant uniquement des dégâts matériels
- » Surveillance et gestion de pièces saisies qui, en raison de leur taille, ne peuvent pas être conservées au greffe (des voitures volées, par exemple)
- » Surveillance de longue durée d'immeubles (situés en dehors de la voie publique) dans lesquels il est interdit de pénétrer, car ils font l'objet d'une instruction, mais dont la mise sous scellés ne suffit pas à garantir le respect de cette interdiction
- » Conseils aux huissiers de justice

JUSTICE

- » Surveillance des bracelets électroniques
- » Gardiennage des cours et tribunaux
- » Transport des pièces à conviction (sous scellés, par exemple) en provenance et à destination de laboratoires (échantillons d'ADN, par exemple) et de greffes

DÉFENSE

- » Poursuite du déploiement du gardiennage et de la sécurisation des casernes militaires

DOUANES

- » Gardiennage et sécurisation de dépôts et de bâtiments
- » Contrôle des conteneurs maritimes
- » Déploiement de ressources techniques, par exemple des chiens pisteurs (argent, drogues, etc.)
- » Transport sécurisé

SÉCURITÉ CIVILE

- » Surveillance d'entrepôts

CENTRE DE CRISE

- » Soutien aux centrales d'urgence 112
- » Surveillance du périmètre en cas de catastrophe naturelle

Transposition de la politique en **directives** pour les services de sécurité

Les services de sécurité publique n'ont malheureusement guère fait usage de ces possibilités, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce qu'ils ne connaissent pas suffisamment le cadre juridique. Deuxièmement, parce que les services de sécurité publique préfèrent se charger eux-mêmes de ces tâches. Enfin, parce qu'un cadre juridique cohérent ou un alignement entre le cadre juridique et la loi sur la sécurité privée crée des ambiguïtés.

Il est donc important que le gouvernement se penche sur trois questions :

1. La formulation de lignes directrices afin que les services de police et les responsables politiques locaux portent un regard critique sur leurs missions de sécurité en se basant sur le rapport coût-efficacité ;
2. La définition des missions réservées aux entreprises de sécurité ;
3. L'alignement des cadres juridiques actuels pour clarifier les choses.



Actualisation des compétences en matière de **sécurité privée**

SURVEILLANCE PRÉVENTIVE DES CENTRES COMMERCIAUX

La loi actuelle stipule que les agents de gardiennage peuvent uniquement exercer une activité de gardiennage temporairement et dans des circonstances exceptionnelles à l'intérieur d'un périmètre établi par le conseil communal. Il serait utile aux bourgmestres et aux services de police que les agents de gardiennage soient autorisés à exercer une surveillance permanente à l'intérieur de ce périmètre pour une période déterminée. Les autorités locales seraient ainsi en mesure de renforcer la surveillance de leurs centres commerciaux grâce à la présence d'agents de gardiennage.

SURVEILLANCE PRÉVENTIVE DES QUARTIERS DE SORTIE

Pour réduire les nuisances dans les quartiers de sortie, nous proposons de permettre le déploiement permanent d'agents de gardiennage sous la supervision des services de police. Cette collaboration permet à la police de se concentrer sur les incidents graves, tandis que les agents de gardiennage contribuent de manière préventive à la sécurité de l'environnement.

ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES SITUATIONNELLES

Les États membres de l'UE ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne actualisée sur la résilience des infrastructures critiques dans la réglementation nationale. La directive élargit le nombre d'infrastructures critiques à 11 secteurs. Ces secteurs ont été sélectionnés parce qu'une interruption de leurs services peut avoir un impact considérable sur la société. On pense notamment à la santé publique, aux banques, à l'eau potable ou aux infrastructures numériques telles que les centres de données.

Le cadre juridique actuel de la sécurité privée prévoit l'application de compétences situationnelles pour certains secteurs. Par souci de cohérence, il conviendrait d'ajouter à ces compétences situationnelles les secteurs que la Belgique reconnaît au titre d'infrastructures critiques à la lumière de la nouvelle directive européenne.

VISIONNAGE ET SUIVI DES IMAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les autorités déploient de plus en plus de caméras pour assurer la sécurité. Les centrales d'alarme agréées disposent du personnel, de l'expérience et de la technologie nécessaires pour aider les autorités et surveiller ces caméras à grande échelle.

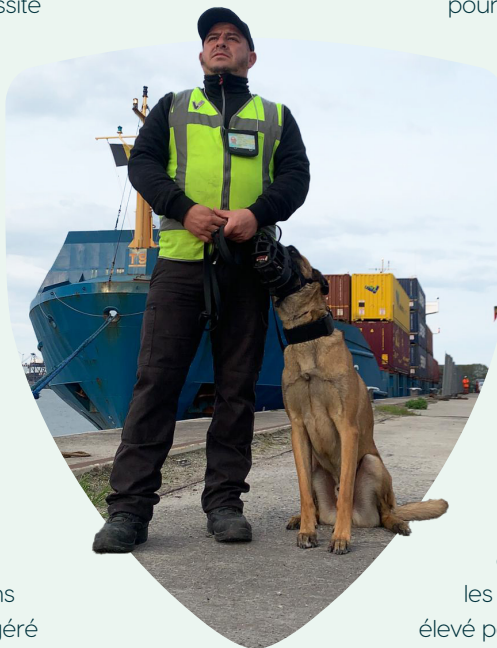
Surveillance à distance de zones de sécurité spécifiques : il est possible de surveiller intelligemment et 24 h/24 des zones de sécurité spécifiques, telles que certains arrêts de bus ou parkings publics. Si des niveaux sonores donnés sont dépassés ou si des bris de verre sont détectés, la centrale d'alarme peut avertir les autorités compétentes ou procéder à une première évaluation du danger à l'aide des images de caméra.

Accès à des rues piétonnes : les bornes de circulation mobiles qui permettent l'accès aux rues commerçantes peuvent être actionnées à distance après vérification des images par des systèmes de caméras. Une centrale d'alarme pourrait utiliser des caméras ANPR pour repérer certains véhicules et avertir les services compétents.

RECOURS À DES CHIENS

Le recours à des chiens de garde et à des chiens pisteurs est depuis toujours une spécialisation des entreprises de gardiennage. La professionnalisation de cette activité nécessite l'établissement d'un cadre clair. Il faudrait, par exemple, prévoir un code sur la carte d'identification de l'agent de gardiennage afin de faciliter la reconnaissance, et ce pour les deux types de chiens.

Les organismes de formation des agents de gardiennage reconnus par le SPF Intérieur peuvent effectuer les tests d'obéissance et de socialisation des chiens de garde. En ce qui concerne les chiens pisteurs, nous préconisons une certification par un centre géré et désigné par le gouvernement, comme celui de la police fédérale. C'est déjà le cas pour les chiens pisteurs déployés dans les aéroports.



Les chiens de garde et pisteurs ont prouvé leur valeur ajoutée. Sur le terrain, nous constatons que les possibilités actuelles sont trop limitées pour assurer la sécurité des lieux et des personnes. Il devrait, par exemple, être possible de faire appel à des chiens dans les parkings souterrains et les hangars, connus pour leur isolement et les risques accrus qu'ils présentent.

La sécurité dans le milieu du football reste un sujet d'actualité, parfois impondérable. En dépit des efforts déployés par les clubs, les équipements pyrotechniques restent un problème dans les stades et présentent un risque élevé pour les joueurs, les visiteurs et le personnel de sécurité. Ils présentent aussi des risques d'incendie et de dommages aux infrastructures. Les agents de gardiennage ne peuvent actuellement pas avoir recours aux chiens pisteurs pour détecter des équipements pyrotechniques sur les personnes, par exemple à l'entrée des stades de football.

Distinction cohérente entre l'agent de **gardiennage** et le **steward**

Les missions de sécurité sur le terrain sont trop souvent confiées à des « bénévoles » ou à des stewards. En plus d'aller à l'encontre des principes de la loi sur le gardiennage, cette pratique est aussi non indiquée et dangereuse.

Il est essentiel que la nouvelle politique et la communication à l'attention du terrain opèrent une distinction claire entre les missions des agents de gardiennage et celles des agents d'accueil et des stewards. Les missions de gardiennage sont clairement définies par la loi. Le gardiennage requiert une spécialisation, une neutralité et un professionnalisme qui lui sont propres. Le cadre juridique repose sur trois critères censés au moins garantir la qualité : l'attitude, la fiabilité et la compétence. Il n'est pas souhaitable de créer de nouveaux statuts et professions distincts, dotés de compétences similaires à celles des agents de gardiennage, mais soumises à des conditions moins strictes.

La **police payante** ne constitue pas une solution

La fonction de police de base doit rester gratuite. La police assure la sécurité générale sur la base du budget débloqué par le gouvernement à cet effet. Toute demande de protection supplémentaire doit être fournie gratuitement par la police ou passer par le marché de la sécurité privée. La société ne devrait pas payer deux fois pour des services de police supplémentaires.



2. Pour **un ancrage** dans la chaîne de sécurité intégrée



Coopération structurelle entre tous les acteurs de la sécurité

Arxia préconise de faire du secteur de la sécurité privée un partenaire de concertation structurel afin de dynamiser la collaboration. Au gouvernement de déterminer l'organe consultatif le plus approprié dans ce cadre. Un observatoire réunissant les différents représentants des services de sécurité serait un bon début pour stimuler la collaboration entre le public et le privé. L'objectif sous-jacent consisterait à soutenir le secteur public afin que les services de sécurité puissent accomplir leurs tâches au mieux.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

L'échange d'informations est indispensable à une collaboration efficace. Il fait actuellement défaut, compte tenu du manque de clarté quant aux informations qui peuvent être échangées. Le gouvernement devrait donc définir clairement le concept d'« informations » ainsi que les conditions dans lesquelles elles peuvent être échangées et les plateformes à utiliser à cette fin.

3. Pour une politique de sécurité **moderne**

Amélioration de la **qualité** des services

Le secteur des entreprises de gardiennage autorisées investit massivement dans la formation de ses milliers de collaborateurs. La qualité du service est aussi prépondérante dans le cadre de l'exécution des missions de gardiennage et de sécurisation. Les missions sont fortement encadrées et contrôlées : « briefings » et « débriefings », procédures et protocoles clairs, experts chevronnés chargés de la formation « sur place ».

Participer à l'exercice de la sécurité publique est une mission importante. Il est essentiel, encore plus que pour d'autres marchés, de la confier aux entreprises qui fournissent le meilleur service. Nous constatons trop souvent que l'attribution des marchés publics repose essentiellement sur le critère du prix, qui l'emporte largement sur la qualité. Le prix est même souvent le seul critère.

Les autorités doivent bien sûr viser la rentabilité, mais la qualité des missions de sécurité ne doit en aucun cas en pâtir. Nous suggérons que les autorités cherchent systématiquement le meilleur rapport qualité-prix. Le manuel Secure Best Value de l'organisation faîtière européenne des entreprises de sécurité, la Confederation of Security Services, peut servir de source d'inspiration dans le cadre du contrôle de la qualité.

Uniformité des enquêtes de sécurité

Les agents de gardiennage sont évalués au moins tous les cinq ans par le SPF Intérieur. À chaque demande ou renouvellement de carte d'identification, la direction générale Sécurité et Prévention vérifie si l'agent de gardiennage remplit les conditions de sécurité. L'administration vérifie si l'agent de gardiennage est connu pour des faits qui pourraient conduire à le déclarer inapte pour des raisons de sécurité.

D'autres règlements prévoient une enquête de sécurité supplémentaire. Les agents de gardiennage sont ainsi soumis à de multiples procédures de contrôle, selon l'endroit où ils sont déployés. En plus d'être lourde et inutile, cette procédure coûte cher aux entreprises et elle ralentit le déploiement des agents de gardiennage.

Nous préconisons donc une seule enquête de sécurité effectuée par une seule instance. En cas de résultat positif, l'agent concerné aurait le droit d'exercer son activité en tout lieu pendant une période déterminée.

Suppression des discriminations légales

Depuis 2017, le législateur a décidé de supprimer l'obligation d'autorisation pour les centrales d'alarme internes et les sociétés de parking, ce qui engendre une situation particulière sur le terrain.

En vertu de la loi actuelle, qui date de 2017, seule une centrale d'alarme organisée en société est soumise à la loi et à ses arrêtés d'exécution. Au fil des ans, les centrales d'alarme se sont vu attribuer le rôle d'évaluer les alarmes et d'effectuer un triage afin d'éviter les interventions inutiles de la police et des services de secours. Le rôle de régulateur a été récemment renforcé par le règlement eCall, qui suppose une infrastructure correcte, un personnel fiable, des opérateurs formés et l'application stricte de procédures spécifiques. Ce n'est possible que dans le cadre de la loi sur la sécurité privée et particulière. Il faut donc que les centrales d'alarme qui fonctionnent comme un service interne soient soumises à ces règles. Les autorités pourraient ainsi veiller à ce qu'elles fournissent la même qualité et qu'elles respectent les mêmes normes et procédures dans le cadre de leur rôle de régulateur.

Le contrôle du stationnement payant est une mission de gardiennage délicate. L'expérience montre que cette fonction implique souvent des discussions avec les citoyens et que des incidents surviennent régulièrement. Il est donc primordial de fournir un encadrement adéquat aux personnes qui effectuent ces missions :

- » Elles doivent présenter le profil psychologique adéquat afin d'être en mesure de garder leur sang-froid face aux comportements agressifs de tiers ;
- » Elles doivent suivre une formation adéquate afin de connaître leurs compétences et leurs obligations, notamment en matière de gestion psychologique des conflits ;
- » Leur carte d'identification doit être visible, comme c'est le cas pour les agents de gardiennage.

Les sociétés de gardiennage doivent actuellement répondre aux critères les plus stricts pour obtenir et conserver leur autorisation, mais les organisations exemptées peuvent organiser leurs activités sans aucune garantie de qualité.

Flexibilité de l'employabilité

FLEXI-JOBS

S'il y a bien un secteur flexible, c'est celui du gardiennage. La demande de services de gardiennage de la part des clients fluctue proportionnellement au besoin de mesures de sécurité accrues. La demande est en partie imprévisible (incidents) et en partie saisonnière (festivals, fêtes de fin d'année ou autres événements majeurs). La reconnaissance au titre de flexi-job aiderait le secteur à répondre au mieux à cette demande flexible.

RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

Afin d'aider les groupes difficiles à employer sur le marché du travail à trouver un emploi de longue durée dans le secteur du gardiennage, les autorités peuvent réduire les cotisations sociales sur les salaires au début de la période d'emploi.

SIMPLIFICATION DES DÉPARTS DANS LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les métiers de la sécurité sont nombreux en Belgique. Chacun est assorti d'une expertise et de spécialisations qui lui sont propres. De nombreux travailleurs quittent le secteur de la sécurité chaque année. Il faut enrayer ce mouvement en faisant en sorte que les personnes qui souhaitent abandonner un métier de la sécurité soient orientées vers un autre métier de la sécurité, comme celui d'agent de gardiennage. Tous ces « professionnels » possèdent des compétences transversales, communes à de nombreux métiers de la sécurité. Il serait dommage de les perdre.

Soutien à la formation

Le secteur du gardiennage se caractérise par le nombre élevé de formations. Il existe dix formations d'accès à la profession d'agent de gardiennage exécutant ou dirigeant, dix formations de spécialisation qui donnent accès à des fonctions plus spécialisées et trois formations de recyclage quinquennales. Il s'agit de formations légalement obligatoires pour toute personne qui souhaite exercer une fonction de gardiennage. Ces institutions de formation organisent, en outre, plusieurs formations dans le cadre de programmes d'upskilling ou de reskilling, ainsi que de nombreuses formations obligatoires pour travailler pour certains clients, tels que des casernes militaires et des ambassades internationales.

Le deal pour l'emploi impose, en outre, depuis cette année, une obligation de cinq jours de formation par an et par travailleur. Le secteur du gardiennage contribue donc à l'apprentissage tout au long de la vie en maintenant le niveau de compétence de ses travailleurs. Pour inscrire ces efforts dans la durée, Arxia demande donc au gouvernement de faire le nécessaire pour accorder des avantages fiscaux sur les coûts de formation et de personnel.

Avantages fiscaux pour les systèmes d'alarme et de détection de fumée

En contribuant à prévenir les cambriolages, les systèmes d'alarme installés et surveillés par des professionnels ont un impact positif sur le sentiment de sécurité des citoyens et, dès lors, sur leur bonheur. La sécurité est un droit fondamental pour tous. Or la qualité professionnelle a un coût pour le budget des citoyens et des entreprises. Les coûts liés à l'installation et à la surveillance professionnelles des systèmes d'alarme devraient donc être déductibles fiscalement.

Pour que la prévention des incendies soit accessible à tous, les détecteurs de fumée installés et contrôlés par des professionnels devraient donner droit à des déductions d'impôt.



Arxia est reconnue comme la principale fédération d'employeurs de l'industrie belge de la sécurité privée et agit comme un lien crucial entre les principales entreprises de surveillance, les entreprises de systèmes d'alarme et de caméras, ainsi que les établissements de formation aux métiers de la surveillance et de la sécurité.

Avec un collectif de membres couvrant plus de nonante pour cent de la part de marché, Arxia s'engage activement à représenter leurs intérêts et à maintenir des normes de qualité élevées dans le secteur. Nos membres sont les principaux employeurs d'agents de gardiennage et assurent l'emploi de nonante pour cent des agents de gardiennage. Ils sont également responsables de quatre-vingt pour cent des formations professionnelles dans le secteur de la sécurité en Belgique, ce qui souligne la position d'Arxia comme un bastion d'expertise dans l'industrie de la sécurité privée. En collaboration avec l'Association Centrale d'Alarme, Arxia représente également les entreprises responsables de quatre-vingt pour cent de la surveillance des alarmes.





Securing
the future
together.

Bezoekers/Visiteurs
Ravensteinstraat 4 Rue Ravenstein
Brussel 1000 Bruxelles

Post/Poste
Stuiversstraat 8 Rue des Sols
Brussel 1000 Bruxelles

T. +32 2 313 87 04
info@arxia.be
www.arxia.be